

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et notamment l'art L. 712-2.-9, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 714.20 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 tel que modifié par le décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 ;

Vu les orientations pour les opérateurs du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 publiées le 6 août 2020 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA 003-2020 du Conseil d'administration en date du 17 février 2020 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA 038-2020 du Conseil d'administration en date du 9 juin 2020 relative au Plan de Continuité d'Activité de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA 049-2020 du Conseil d'administration en date du 9 juillet 2020 relative au Plan de continuité d'activité COVID 19 pour ce qui concerne la préparation de la rentrée ;

Vu l'arrêté n°2020-03 du 13 mars 2020 portant interdiction d'accès à l'ensemble des locaux de l'Université d'Angers à ses usagers, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté n°2020-54 du 21 juin 2020 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2020-69 du 17 août 2020 relatif à l'obligation du port du masque au sein des locaux de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – L'arrêté n°2020-54 du 21 juin 2020 relatif à l'accès des usagers aux locaux de l'Université d'Angers est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

Article 3 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Christian ROBLEDO
Président de l'université

Destinataires

M. le Recteur de l'académie de Nantes, M. le Président de l'université d'Angers, M. le Directeur général des services de l'Université d'Angers, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs) ainsi que tous les services et directions de l'Université d'Angers.

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de l'Université d'Angers (42 rue de Rennes, 49100 Angers) dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Dans le même délai, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex). La juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr.